

TAXE D'APPRENTISSAGE 2019 sur salaires 2018

A régler au plus tard le 28 février 2019

1- RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

N° Clé WEB
 Identifiant Cab. compt.

Informations obligatoires à vérifier et compléter

Personne à contacter :
 Téléphone :
 E-mail :
 SIRET :
 IDCC : NAF :
 Date de cessation d'activité :

Effectif moyen annuel 2018 de l'ensemble des établissements
 Apprentis au 31/12/2018
 Voir au verso - 5

2- CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Si $S \leq 107\,890$ € et au moins un apprenti en cours d'année PAS DE DÉCLARATION
 Il faut remplir ces 2 conditions. Nombre d'apprentis en cours d'année :

Attention : en cas de salariés intermittents, obligation légale de verser votre contribution TA sur cette masse salariale à l'AFDAS www.afdas.com/declaration

* **MASSE SALARIALE BRUTE Métropole + DOM** **S** METROPOLE + DOM
(cf. N4DS - rubrique S80.G62.00.002 / DSN rubriques S21.G00.44.001 + S21)

TAXE D'APPRENTISSAGE BRUTE : $S \times 0,68\% = TB$

* **MASSE SALARIALE BRUTE Alsace/Moselle** **S'** ALSACE MOSELLE
G00.44.002

TAXE D'APPRENTISSAGE BRUTE : $S' \times 0,44\% = TB'$

Uniquement pour les entreprises de 250 salariés et plus [Voir au verso le calcul du taux de CSA et sur le site internet](#)

CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE A L'APPRENTISSAGE **S X** Taux CSA = CSA METROPOLE + DOM

S' X Taux CSA A/M = CSA' ALSACE MOSELLE

3- DÉDUCTIONS HORS QUOTA

- Frais de stages de formation initiale (FS) :

joindre les conventions de stages **impérativement**

ATTENTION : les frais de stages sont limités à **3 %** de TB

Si le total des frais calculés est supérieur au plafond, déduire uniquement le plafond !

TB X 3 % = plafond Total des frais calculés

Forfait journalier X	Cat. A : 25 € niveaux 3-4-5	Cat. B : 36 € niveaux 1 et 2
nb de jours ouvrés	<input type="text"/>	<input type="text"/>
=		
montant par catégorie	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	+ <input type="text"/>	
	Pas de centimes	

- Dons en nature (DN)

Les CFA peuvent percevoir des dons en nature au titre du Hors Quota, CT 2e alinéa de l'article L6241-8

+

- Créance

Entreprises de 250 salariés et plus qui ont dans leur effectif plus de 5% de Contrat Favorisant l'Insertion Professionnelle en 2018

C Nous consulter

Total des déductions : $FS + DN + C = D$

4- PAIEMENT A défaut de paiement au plus tard le 28 février 2019 le montant dû sera à payer au Trésor Public majoré de 100 %

Montant à payer : $(TB + TB') + (CSA + CSA') - D$ **= P**
 Pas de centimes

- Chèque N° à l'ordre de :
- Virement au Compte
(Joindre une copie et mettre en libellé le n° de dossier ou Siret)

Effectif annuel moyen	Contrats Favorisant l'Insertion Professionnelle (CFIP)				ALTERNANT (a=y+z)	CFIP (i=w+x+y+z)	SALARIÉS (s)	Seuil CFIP c = i/s %	Seuil ALTERNANTS c' = a/s %
	VIE ⁽¹⁾ (w)	CIFRE ⁽²⁾ (x)	C. ALTERNANTS						
			apprentissage (y)	professionnalisation (z)					
2017	/	/	/	/	/	/	/	/	
2018	/	/	/	/	/	/	/	/	

(1) VIE : Volontariat International en Entreprise - (2) CIFRE : Convention Industrielle de Formation par la Recherche en Entreprise

		c < 1 %	1 % ≤ c < 2 %	2 % ≤ c < 3 %	3 % ≤ c < 5 %	c ≥ 5 %	3 % ≤ c' < 5 %
Taux CSA	250 ≤ s ≤ 2000	0.40 %	0.20 %	0.10 %	0.05 %	Exonéré ⁽⁴⁾	0.05 % ou exonération ⁽³⁾
	s > 2000	0.60 %					
Taux CSA A/M	250 ≤ s ≤ 2000	0.208 %	0.104 %	0.052 %	0.026 %		0.026 % ou exonération ⁽³⁾
	s > 2000	0.312 %					

⁽³⁾ Les entreprises dont le seuil de contrats d'alternants est supérieur ou égal à 3 % sont exonérées si la progression de l'effectif de ces contrats est d'au moins 10 % par rapport à l'année précédente.

⁽⁴⁾ Information obligatoire pour le calcul de la créance même si votre seuil CFIP est supérieur à 5% (voir site internet)

Calcul de la créance si le seuil CFIP est supérieur à 5% $\frac{d \times s}{100} \times 400 \text{ €}$ = montant de la créance (d) plafonné à 2 ; ex : d = 0.5 si c = 5.5 %

5- Si vous avez des Apprentis au 31/12/2018 : CONCOURS FINANCIER OBLIGATOIRE (CFO) - Art. CT L6241- 4

Si le montant du QUOTA + CSA éventuelle ne couvre pas la totalité des coûts apprentis, **possibilité** d'affecter le HORS QUOTA

Joindre **obligatoirement** les copies des contrats d'apprentissage en cours au 31/12/2018

IMPORTANT	UAI	CFA fréquenté, ADRESSE	NOM, Prénom de l'apprenti	Diplôme préparé (CAP de ..., BAC de ..., etc)	Date de début de contrat	Date de fin de contrat	Concours financier	

Cocher si d'autres apprentis figurent sur une suite jointe

6- CALCUL DE LA RÉPARTITION (hors FRACTION REGIONALE POUR L'APPRENTISSAGE = 51 % TB)

QUOTA		CFA-UFA-SA		HORS QUOTA HQ	= 23 % TB	Cat A 65 % HQ	Cat B 35 % HQ
		QUOTA	CSA				
Métropole + DOM	Répartition	26 % TB		Métropole + DOM	- Créance C		
	Déduction	- CFO	- CFO		- (FS + DN)		
	Disponible	=	=		- CF éventuel		
Alsace Moselle	Répartition	49 % TB'			= HQ* disponible		
	Déduction	- CFO	- CFO				
	Disponible	=	=				

* dont Activités Dérogatoires maxi 26 % HQ CT Art. L6241-10 (AD)
Si TB < ou = 415 €, HQ peut être affecté en totalité sur l'une des 2 catégories

7- AFFECTATIONS DU DISPONIBLE AUX ÉTABLISSEMENTS BÉNÉFICIAIRES

Cocher si d'autres affectations figurent sur une suite jointe

UAI	Nom Ecole Adresse	CFA - UFA -SA		HORS QUOTA		
		Quota	CSA	CFA - UFA - SA	HORS CFA et NON cumulables	
				HQ CF éventuel	Cat. A niv. 3-4-5 AD	Cat. B niv. 1 et 2 AD

Cachet de l'entreprise (ou du cabinet comptable gérant votre taxe)

Date et signature

Pièces jointes obligatoires :

- contrats d'apprentissage
- conventions de stages
- justificatifs des dons en nature